

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de la ville de Hampstead et ayant le droit de signer une pétition de participation à un référendum.

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite tenue du 5 au 20 mai 2021 et de la séance d'information publique du 25 mai 2021, le conseil municipal a adopté lors de sa séance spéciale du 25 mai 2021, le second projet de règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 1002 visant à modifier les surfaces et largeurs minimales pour la zone RB-7.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

Permettre la modification du Règlement de lotissement de façon à permettre que soient modifiées les surfaces des surfaces et largeurs minimales pour la zone RB-7 de la Ville de Hampstead.

3. DISPOSITION SOUMISE À UNE PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition qui se lit ainsi :

« Une demande pour permettre la modification du Règlement de lotissement 1002 afin de permettre une surface minimale de 1200 mètres carrés au lieu de 2787 et une largeur minimale de 18 mètres au lieu de 90 mètres dans le tableau 6.1 de l'article 30 dudit règlement et ce pour la zone nommée RB-7. ».

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué de la zone RB-7 et des zones contiguës I-1, CW-2 et RB-2; il peut être représenté comme suit :

<u>ZONE CONCERNÉE</u>	
RB-7	Terrain municipal

<u>ZONES CONTIGÜES</u>	
I-1	Parc Dufferin
CW-2	Synagogue Montréal Torah Center
RB-2	1 à 67 chemin Cleve (impair)
	24 et 26 chemin Cleve (pair)

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue dans la période et par la manière prescrite à l'article 5.1 du présent avis, soit **au plus tard le 2 juin 2021 à 16h30**.

5.1. ADAPTATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel no 2020-033 du 7 mai 2020, **les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article 5 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 26 mai au 2 juin 2021 jusqu'à 16h30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel avant 16h30 le **2 juin 2021** à ptapp@hampstead.qc.ca

Ou

- Par courrier recommandé ou en personne avant le **2 juin 2021** :

Demandes de participation à un référendum
A/s Me Pierre Tapp, greffier de la ville
5569, Chemin Queen-Mary
Hampstead, Québec, H3X 1W5

Si la demande est transmise par courrier ou en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 2 juin 2021 avant 16h30, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

6. PERSONNES INTÉRESSÉES

Toute personne qui n'est frappée par aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 25 mai 2021 :

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

Et

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois au Québec;

Ou

- Être depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 25 mai 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressées à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c F-2.1).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ce projet de résolution peut également communiquer avec la Direction de l'urbanisme au 514 369-8200 poste 6438 en mentionnant ce dossier précis.

Donné à Hampstead, ce 26 mai 2021.

Le greffier de la Ville

(s) Pierre Tapp
M^e Pierre Tapp OMA, greffier

ptapp@hampstead.qc.ca
